



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGEO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

8 novembre 2021

Objet de la délibération :

**ANNULATION DU PADD :
OBJET DE LA
DELIBERATION DU
20/02/2020 REVISION DU PLU
DE BORGEO - DEBAT PROJET
PADD**

Le Maire



COMMUNE DE BORGEO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du mardi 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGEO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, Premier adjoint.

PRESENTS : 17

PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, Pierre NATALI, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 3

BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MILLIEX Didier, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 9

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, MILANI Paul, SANTELLI Murielle.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**ANNULATION DU PADD – OBJET DE LA
DELIBERATION DU 20-02-20 – REVISION DU
PLU DE BORGIO – DEBAT PROJET PADD**

***Objet : Débat sur les orientations générales du projet
d'Aménagement et de Développement Durables – PADD***

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, rappelle que Madame le Maire ne siège pas aux séances du Conseil municipal relatives au projet de plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il assure la suppléance de Madame le Maire pour toute la procédure de révision du PLU en application de la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Par délibération en date du 22 novembre 2018 le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de la commune, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Il rappelle d'une part les motifs de cette révision :

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme. Seront intégrés à la réflexion, le rapport de diagnostic agricole mandaté par la commune auprès des services de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse et l'étude d'aménagement et programmation de partie du cœur de ville, le long du boulevard urbain. Il convient également de s'inscrire en compatibilité avec les énoncés du Plan d'Aménagement et de Développement de la Corse approuvé le 02 octobre 2015.

D'autre part, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, il présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L 151-2 et L 151-5 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic a été engagé en 2019 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine,



d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement, en compatibilité avec le PADDUC.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLU car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, il définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune.

Il est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme.

Il doit être en cohérence avec :

- le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD ;
- le règlement et ses documents graphiques,
- les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.

Il n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme et avec leurs documents graphiques.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, le conseil municipal traduit son projet communal sous forme de quatre orientations générales d'aménagement, traduites dans le document joint à cette délibération :

1. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire :

- Préserver la qualité architecturale du village de Borgo
- Préserver les paysages de la plaine, du piémont, de bords d'étang et de bord de mer
- Préserver les ressources naturelles
- Maintenir les continuités écologiques et paysagères, conforter la trame verte et bleue
- Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels et nuisances sonores

2. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces :

- Accueillir de nouveaux habitants
- Promouvoir une urbanisation économe de l'espace et préserver les



espaces naturels et agricoles

Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle

3. Conforter l'économie locale :

Conforter les commerces et services de proximité et activités artisanales

Maintenir et valoriser les espaces affectées aux activités agricoles

Renforcer les communications numériques

4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements :

Renforcer certains équipements au regard des objectifs démographiques

Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture

Modérer la consommation d'énergie

Réduire la fracture numérique en faveur de l'habitat et de l'activité économique.

Après cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint au Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, clôture le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Annule le précédent PADD, objet de la délibération du 20 février 2020,

Prend acte de la tenue du débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Pour mémoire,
à l'exception de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne-Marie (le Maire).